

Flash Info Tax



3 mars 2021

Mesures exceptionnelles - Modulation des acomptes d'IS 2021 et remboursement accéléré des crédits d'impôts restituables en 2021

Bercy vient d'annoncer de nouvelles mesures en faveur des entreprises en difficulté afin de permettre d'anticiper la baisse de résultats subie du fait de la crise sanitaire et leur apporter une aide financière par l'accélération du remboursement de crédits d'impôts.

Faculté de modulation assouplie des acomptes d'IS du 15 mars et 15 juin 2021

Le 1^{er} acompte d'IS, dû au 15 mars, pourra être modulé. A titre exceptionnel, il pourra correspondre à **25 % du montant de l'IS prévisionnel de l'exercice clos le 31 décembre 2020** (et non le 31 décembre 2019, le premier acompte étant en principe calculé en fonction des bénéfices de l'avant dernier exercice), avec une marge d'erreur de 10 %.

Si l'entreprise choisit de moduler son 1^{er} acompte d'IS dû au 15 mars prochain, le montant du 2^{ème} acompte, versé au **15 juin 2021**, devra alors être calculé pour que la somme des deux premiers acomptes soit égale à **50 % au moins de l'IS de l'exercice clos le 31 décembre 2020**. Ces modalités particulières de calcul s'appliquent également aux **acomptes de contribution sociale sur l'IS** du 15 mars et du 15 juin 2021.

Aucun formalisme particulier n'est exigé.

Le mécanisme est **optionnel**. Les entreprises peuvent donc choisir de se conformer aux règles de droit commun.

Les grandes entreprises (entreprises ou groupes ayant au moins 5 000 salariés ou un CA supérieur à 1,5 Md€) qui choisiront de bénéficier de cette faculté devront respecter deux **engagements de responsabilité** en 2021 (non-versement de dividendes et non-rachat d'actions, absence de siège ou de filiale sans substance économique dans un ETNC; [lien vers la FAQ Engagement de responsabilité pour 2021](#)).

Remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés restituables en 2021

La procédure accélérée de remboursement de crédits d'impôt sur les sociétés restituables, mise en place en 2020, est reconduite en 2021.

Lorsqu'elles bénéficient d'un crédit d'impôt restituable en 2021, les sociétés peuvent en obtenir le remboursement **sans attendre le dépôt de leur déclaration de résultats**.

Pour ce faire, elles devront se rendre sur leur espace professionnel [impot.gouv](https://impot.gouv.fr) pour télédéclarer (même procédure qu'auparavant) :

- la demande de remboursement de crédit d'impôt (formulaire n° 2573) ;
- la déclaration permettant de justifier du crédit d'impôt (déclaration n° 2069 RIC1 ou déclaration spécifique, sauf dans le cas où elle a déjà été déposée antérieurement) ;
- à défaut de déclaration de résultat, le relevé de solde d'IS (formulaire n° 2572) permettant de liquider l'impôt dû et de constater la créance restituable pour 2021.

Le Ministre des finances précise que le dispositif concerne **tous les crédits d'impôt restituables en 2021** et, en particulier, les crédits d'impôt créés depuis la crise (crédit d'impôt bailleurs et crédit d'impôt rénovation énergétique pour les PME au titre de l'exercice 2020).

[Lien vers le communiqué de presse](#)

Contacts

Marie-Pierre Hôo

Partner KPMG Avocats

Doctrine tax

mhoo@kpmgavocats.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. De fait elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG Avocats est une société d'avocats de droit français, membre de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2021 KPMG Avocats, société d'avocats de droit français, membre de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG ainsi que le nom KPMG Avocats sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.